

ASSURANCE-VIE :

POURQUOI EFFECTUER DES VERSEMENTS AVANT 70 ANS ?

Les versements effectués sur vos contrats d'assurance-vie avant vos 70 ans bénéficient d'une fiscalité très avantageuse, peu importe votre âge au moment du décès.

POUR LES VERSEMENTS AVANT 70 ANS

- Exonération de **152 500 €** par bénéficiaire sur le capital
- Taxation de 20% jusqu'à 700 000 €
- Taxation de 31,25% au-delà de 700 000 €

Ex. : si 3 bénéficiaires alors exonération = 3 x 152 500 €

POUR LES VERSEMENTS APRÈS 70 ANS*

- Paiement des droits de succession sur la fraction des versements supérieure à **30 500 €**.
- Taxation potentielle jusqu'à 45%

*ne concerne que les contrats souscrits après novembre 1991.

EXEMPLE CHIFFRÉ



M. Financière a **trois enfants**. Il va avoir 70 ans en mars 2019.

Il détient une résidence principale de **500 000 €**, une SCI valorisée à **300 000 €**, une résidence secondaire estimée à **200 000 €** et **450 000 €** de liquidités.

M. Financière souhaite placer ces liquidités sur un contrat d'assurance-vie afin que ces capitaux soient transmis à ses enfants à son décès, à moindre coût.
La clause bénéficiaire désigne ses trois enfants, à parts égales.

S'IL VERSE AVANT 70 ANS

Les trois enfants bénéficient chacun de l'**exonération de 152 500 €**, qu'ils imputent sur la part leur revenant (*150 000 € par enfant*) au titre des capitaux décès.

- Taxation au titre du prélèvement de 20% : **0 €**
- Taxation au titre des primes versées avant 70 ans : **0 €**

Ils percevront donc **450 000 € net**.

S'IL VERSE APRÈS 70 ANS

Les capitaux entrent dans la succession de M. Financière après une **exonération globale de 30 500 €**.

- Montant taxable dans la succession au taux de 20% : **419 500 €** (450 000 - 30 500)
- Soit un coût de **82 094 €** (419 500 € x 20%)

Ils percevront donc **367 906 € net**.



Grâce à des versements effectués **avant l'âge de 70 ans**, le bénéficiaire évite au décès une **fiscalité supplémentaire de 82 094 €**.

N.B. : pour des versements avant 70 ans, il est intéressant de cumuler les bénéficiaires (enfants, petits-enfants, ...). Les exonérations sont ainsi multipliées et l'exonération des capitaux transférés est plus élevée.

Ex. : 10 bénéficiaires = 10 x 152 500 € d'exonération = exonération totale de **1 525 000 €**.